



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2026

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Stéphanie DARDEAU

Absents : Sana CHELDA – Benoît JOUANNETAUD

Pouvoirs : Aucun pouvoir donné

Secrétaire de séance : Robert FENNINGER

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	0
Ont voté :	
Pour	Prend acte
Contre	
Abstention	

02/26 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Monsieur le Maire informe que selon l'article L2312-1 du CGCT dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Semoy n'atteignant pas le seuil des 3500 habitants n'est pas soumise à cette obligation. Cependant, dans un souci de transparence budgétaire, il a été décidé d'anticiper cette obligation depuis le budget primitif 2018.

Dans ce cadre, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément définies au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la ville.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.**

Fait à Semoy, le 30 janvier 2026

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Robert FENNINGER

Conseiller municipal

A blue ink handwritten signature, identified as Robert Fenninger, is written over the text 'Conseiller municipal'.

Transmission au contrôle de légalité le : 06 FEV. 2026

Publication numérique le : 06 FEV. 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Débat d'orientation budgétaire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-214503088-20260130-02_26-DE

Introduction

Le débat sur les orientations budgétaires ne constitue une obligation réglementaire que pour les communes de plus de 3500 habitants, mais depuis 2018 la commune organise un DOB.

Les orientations budgétaires traduisent les grandes lignes de l'action politique et surtout les équilibres financiers retenus pour l'année à venir. C'est un exercice qui permet de définir les contours du prochain budget.

Dans un contexte où les collectivités ont déjà subi de plein fouet, depuis 2020, la crise sanitaire, la crise économique, la hausse des taux d'intérêts et des coûts de l'énergie ainsi que les effets de la loi de finances 2025 avec ses nouveaux prélèvements sur les collectivités, l'incertitude autour du projet de loi de finances pour 2026 apporte une nouvelle source d'inquiétude pour les finances locales.

La construction du budget 2026 se réalise donc dans un environnement très incertain compte tenu de la situation politique nationale.

Le projet de budget 2026 a donc été construit sans nouvelles ponctions de l'Etat mais en intégrant les mesures déjà connues.

Le maintien des efforts de gestion permet de proposer un niveau d'épargne très satisfaisant pour poursuivre la stabilisation des taux de fiscalité tout en continuant à investir sans excès de dette.

CONTEXTE INTERNATIONAL et NATIONAL

Dans une période où l'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques constitue autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne.

L'année 2025 a été marquée par un relèvement des droits de douane américains dont les conséquences sont encore peu visibles : remontée de l'inflation aux USA, diminution des exportations des autres pays.

En Europe, la reprise économique a été freinée par la guerre en Ukraine, et la croissance du PIB de la zone euro, qui s'élevait à 5,2 % en 2021, a fortement ralenti à environ 0,5 % en 2023. Le PIB de la zone EURO devrait malgré tout connaître une progression de 1,3% sur l'année 2025.

En France, malgré l'instabilité politique, la croissance devrait être conforme aux prévisions (0,9%) avec une consommation des ménages qui stagne (le taux d'épargne des ménages est au plus haut depuis la crise sanitaire).

L'inflation, après avoir atteint 5,7% en 2023 devrait rester en dessous de 1%.

En France, le taux de chômage se maintient à un niveau de 7,5% restant marqué par un taux élevé chez les moins de 25 ans (18,5%).

Les déficits publics resteront élevés en 2025. Ils devraient s'élever à 5,4% du PIB. Le ratio de la dette publique devrait quant à lui s'élever à 113% du PIB.

La dette de la France s'élève à 3 416 Milliards d'euros, les collectivités locales en représentent une très faible part (moins de 8%) ; leur part a augmenté moins fortement que celle de l'Etat.

Suite à l'impossibilité de voter une loi de Finances fin 2025, une loi spéciale a été promulguée le 2 décembre 2025 autorisant :

- A percevoir les impôts existants ;
- L'Etat et la Sécurité sociale à recourir à l'emprunt ;
- Le prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales et de l'union européenne ;
- Le Gouvernement à procéder par décret à l'ouverture des crédits applicables aux services votés (correspond au minimum de crédits que le gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans des conditions qui ont été approuvées l'année précédente) y compris le versement de la DGF aux collectivités.

Aujourd'hui, le projet de loi de finances 2026 initialement présenté au Parlement pourra être repris pour la poursuite des débats et de nombreux impacts pour les collectivités locales restent donc potentiellement applicables et devraient représenter un effort pour les collectivités de 4,6 milliards € (recalculés par d'autres instances à 6,6 milliards).

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, les prévisions suivantes ont été retenues par le Gouvernement :

- Réduction du déficit public à 4,7 % du PIB (moins de 3 % du PIB en 2029)
- Croissance de 1 % du PIB
- Réduction des dépenses des ministères et de ses opérateurs
- Effort demandé aux collectivités locales de 4,6 milliards €
- Hausse de la fiscalité de 6,5 milliards €
- La revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat lors de la préparation budgétaire est de 0,8%.

Mesures de l'Etat pouvant impacter les collectivités :

- La création d'un nouveau dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités (DILICO 2) pour 2 Md€ : Ce nouveau dispositif s'additionne au premier DILICO (loi de finances 2025 à hauteur de 1 Md€). En cas d'éligibilité au reversement, celui-ci serait limité à 80 % des recettes collectées et étalé sur 5 ans.
- La réduction de la compensation des exonérations fiscales pour les locaux industriels à hauteur de 0,8 Md€.
- L'écêtement de la compensation fiscale liée à la dynamique de TVA pour un niveau estimé de 0,7 Md€
- La suppression de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est compensée pour les Départements par l'Etat via le reversement de part du produit de TVA national. Ce reversement était initialement prévu comme dynamique pour

que les collectivités bénéficient de la croissance du produit de TVA. En 2025, les compensations ont été gelées à leur niveau de 2024 (loi de finances 2025) et pour l'année 2026, l'évolution des compensations serait limitée au niveau de l'inflation nationale

- La modification des modalités d'attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour 1,3 Md€ : Le FCTVA est à ce jour éligible pour le remboursement d'une part de TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Permettant un reversement de FCTVA de fonctionnement. Cette modalité serait supprimée avec un recentrage de l'ensemble du FCTVA sur les dépenses d'investissement. Les dépenses relatives à la part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités seraient ajoutées aux dépenses éligibles au remboursement de FCTVA
- Réduction du Fonds verts de 0,5 Md€ et fusion des dotations d'investissement
- Maintien de la hausse des cotisations employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) pour 1,3 Md€ : Prévue dans le cadre de la loi de finances 2025, la hausse de 3 points de cotisation à la CNRACL est maintenue dans le cadre du PLF 26 (après une hausse de 4 points en 2025). Deux nouvelles hausses de 3 points sont toujours prévues pour les années 2027 et 2028.

POUR SEMOY :

Compte tenu des incertitudes autour du PLF 26, le projet de budget 2026 a été construit sans nouvelles ponctions de l'Etat mais en intégrant les mesures déjà connues (hausse de la cotisation CNRACL, prélèvement DILICO, baisse des compensations ...) tout en restant prudent dans l'évolution de ses recettes.

Il est rappelé les lignes directrices suivantes :

- Maintien d'un service public de qualité
- Prise en compte de l'augmentation de la masse salariale
- Maintien de l'autofinancement
- Maintien des taux d'imposition
- Pas de recours à un nouvel emprunt

Le contexte national de dérèglement climatique et inflationniste ne fait que confirmer la justesse de nos choix politiques depuis plusieurs années.

La ville de Semoy a fait le choix de s'engager dès 2019 dans la démarche des villes en transition. Il s'agit de mettre en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir et qui visent à :

- Réduire fortement, individuellement et collectivement, la consommation d'énergie d'origine fossile et nos émissions de CO₂
- Renforcer la résilience de nos territoires, leur capacité à absorber les chocs à venir, par une relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables...)
- Respecter la nature dans toutes ses dimensions environnementales et tout particulièrement la biodiversité
- Renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire
- Acquérir les compétences qui deviendront nécessaires au renforcement de notre autonomie
- Associer les habitants

La municipalité doit donc repenser sa stratégie pour maintenir écologique dans le nouveau contexte économique très contraint.

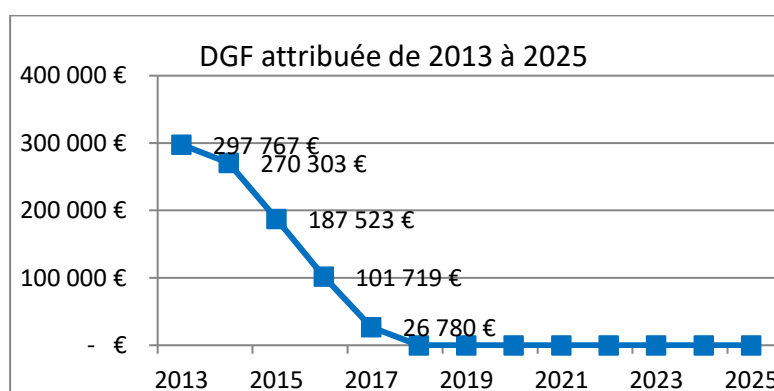
I/Malgré la poursuite et l'accentuation du resserrement des ressources...

A / Des concours financiers de l'État limités à la péréquation et à des compensations fiscales.

La métropole ayant de son côté fait des choix drastiques de réduction des dépenses, il y aura un impact sur les dotations en fonctionnement.

1.1 Une disparition totale de la dotation globale de fonctionnement

Il est rappelé que depuis 2018 la ville n'en est plus bénéficiaire, alors qu'elle recevait en DGF 300 000.00 € par an jusqu'en 2013. Aucun mécanisme de compensation n'a été mis en place.



Le cumul de la perte de dotation entre 2013 et 2025 est de : 3, 5 M €

La situation ne devrait pas connaître d'évolution favorable pour la commune, considérée comme une « commune riche » pour l'Etat. Néanmoins, la commune bénéficie des dotations de péréquation verticale qui augmentent modestement année après année.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de solidarité rural	38 848 €	40 495 €	39 210 €	38 259 €	38 348 €	38 846 €	42 093 €	45 072 €	48 347 €
Difference		1 647 €	- 1 285 €	- 951 €	89 €	498 €	3 247 €	2 979 €	3 275 €

Depuis 2011, la DSR comporte une fraction « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et une troisième fraction, la fraction « cible ».

La première fraction est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10.000 à 20.000 habitants.

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. C'est celle-ci que perçoit la commune de Semoy.

La troisième fraction est destinée aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants classées en fonction croissante du rapport entre leur potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant des communes de leur strate démographique.

1.2. Une perte de recette « dynamique » liée à la réforme de l'habitation.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260130-02_26-DE



La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation a débuté en 2018 et a été actée dans le projet de loi de finances 2019, ainsi que le fait de figer les taux à l'année 2017.

Depuis 2021, la perte de recettes est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

L'échelonnement de la suppression jusqu'en 2023 conduit donc à ce que les contribuables continuent de payer le même montant de taxe sur les propriétés bâties (hors hausse de taux et actualisation), la part départementale étant redistribuée aux communes. La compensation versée aux communes serait indexée afin d'intégrer la dynamique de l'assiette de foncier bâti.

1.3. La nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Pour mémoire, la Loi de Finances 2021 a nationalisé la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Pour Semoy, la TCFE est évaluée à 71 000 € pour 2026 comme l'an dernier.

B/La municipalité a fait le choix de ne pas compenser la baisse des dotations par l'accroissement de la fiscalité

1.1. Les taux ont été maintenus limitant la hausse de la fiscalité à l'actualisation des bases.

Malgré ce contexte difficile, la municipalité a pris la décision de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale. Les taux sont maintenus depuis 2011. Nos recettes fiscales sont ainsi restées relativement stables, l'augmentation du produit étant le fait de l'augmentation des bases fiscales, décidées par les lois de finances et par l'adjonction ou les modifications de constructions.

La revalorisation nominale des bases sera de 0,8% % pour 2026, après 3.9 % pour 2024. (Revalorisation désormais automatique via l'INSEE).

	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
Taxe d'habitation						
Bases d'imposition TH	65 014	68 072	114 845	97 734	71 965	72 685
Taux d'imposition	16,37%	16,37%	16,37%	16,37%	16,37%	16,37%
Produit	10 643	11 143	18 800	15 999	11 781	11 898
Foncier bâti						
Bases d'imposition TFB	4 695 693	5 149 149	5 500 930	5 744 971	6 053 444	6 113 978
Taux d'imposition	48,55%	48,55%	48,55%	48,55%	48,55%	48,55%
Coefficient Correcteur		-288 324	-308 087	-322 063	-341 881	-344 616
Produit	2 277 084	2 214 828	2 364 655	2 468 384	2 597 698	2 623 721
Foncier non bâti						
Bases d'imposition TFNB	55 730	47 422	47 905	54 155	48 107	48 588
Taux d'imposition	70,66%	70,66%	70,66%	70,66%	70,66%	70,66%
Produit	39 379	33 508	33 850	38 266	33 992	34 332
Total Produits	2 327 106	2 259 480	2 417 304	2 522 649	2 643 471	2 669 951

Afin d'intégrer le bénéfice de la taxe foncière sur le Champ P commune est rehaussée à 1%.

À partir de ces éléments et avec une revalorisation de 1%, il est possible d’anticiper un produit fiscal pour 2026 à hauteur de 2 669 951 € contre 2 643 471 € en 2025.

Il est noté également la réforme des bases des locaux industriels qui a conduit à une baisse conséquente de la taxe foncière perçue par la ville en 2021. Celle-ci est compensée par l’Etat (réforme des bases des locaux industriels). Cette compensation a été maintenue pour 2025.

1.2 . Une péréquation favorable

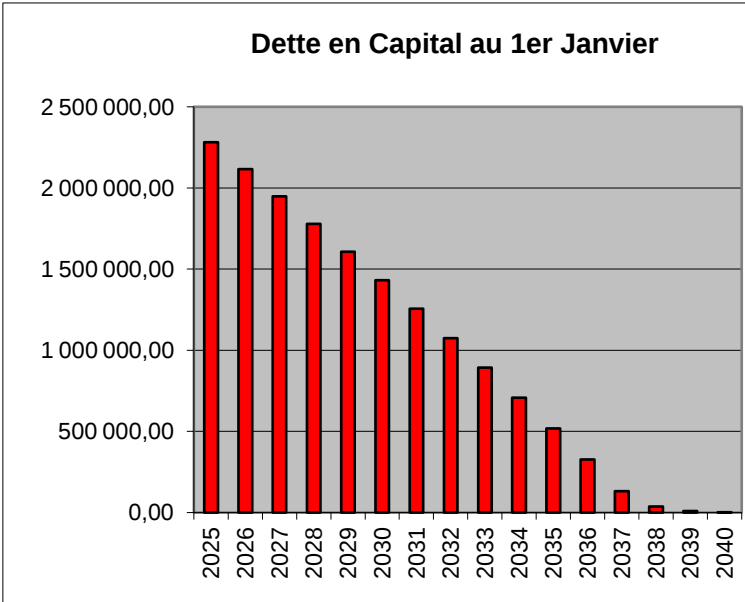
Pour la première fois en 2024, la commune a bénéficié du reversement du Fonds de Péréquation intercommunal et communal. En principe, cela sera reconduit pour 2026.

II/ ... la ville est parvenue à maîtriser sa dette et à maintenir son autofinancement...

A / La ville a une dette saine et maîtrisée, avec un nouvel emprunt

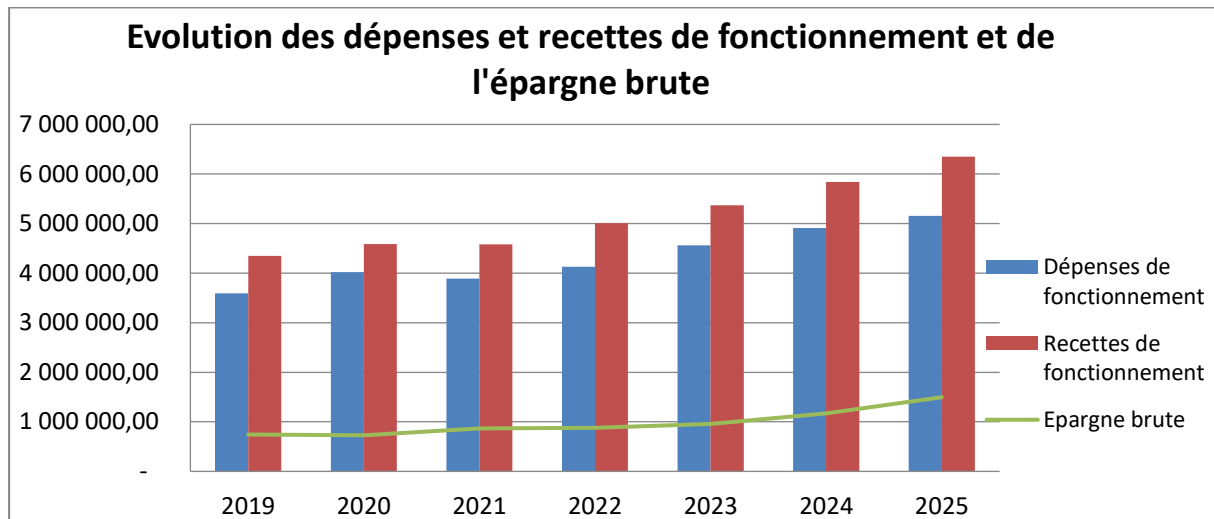
La dette de la ville se compose de 100% d’emprunts à taux fixe.
L’encours de la dette au 31/12/2025 est à 2 116 196.67 € représentant 643 € par habitants.
La capacité de désendettement (*Définition : nombre d’années nécessaires en consacrant l’intégralité de l’épargne brute au remboursement de la dette*) de la ville en 2025 est de 1.42 ans.

Profil d'extinction de la dette	Emprunt	Dette en Capital au 1er Janvier 2025	Dernières annuités
Equipement sportif Valinière 1	1 200 000,00 €	738 629,77 €	2036
Equipement sportif Valinière 2	500 000,00 €	245 000,00 €	2037
Equipement sportif Valinière 3	500 000,00 €	220 000,00 €	2037
Réhabilitation énergétique ACM	180 400,00 €	150 400,00 €	2040
Equipement petite enfance	1 000 000,00 €	927 500,01 €	2038



B/La ville est parvenue à maintenir son autofinancement

Au niveau de la ville l'évolution de l'épargne brute a progressé autour de 1,170 millions d'€ en 2024. Pour 2025, elle s'établira autour de 1,490 millions d'€. L'épargne nette en 2024 est évaluée à 1,320 million d'euros.



Notre capacité d'autofinancement repose aujourd'hui en grande partie sur les efforts de gestion qui ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement de la ville.

Afin de pouvoir garder un bon niveau d'autofinancement des investissements, il est souhaitable de dégager une épargne brute (*différence entre recettes et dépenses de fonctionnement*) importante de l'ordre du million d'euros en étant vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

C\ D'autres ressources qui risquent d'être plus difficiles à obtenir

Des subventions :

Ces dernières années, la ville a engagé un travail de recherche de financements notamment auprès des collectivités du territoire et de l'Etat.

Cependant, la ville n'est plus éligible à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), en raison de son potentiel financier par habitant supérieur aux critères d'éligibilité.

Les conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) reposent sur des critères et des retours d'indicateurs de performance et d'analyses qui nécessitent des études et des constats de valeurs avant et après réalisations de travaux. Pour certains dossiers, les maitres d'œuvre ou AMO devront nous appuyer et prévoir ces mesures en amont. En 2026, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour le projet d'extension-rénovation de l'école.

La Convention Territoriale Globale (dispositif remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse) est signée en regroupement avec les villes de Boigny, Bou, Chanteau, et Mardié. Le bonus territoire CTG est favorable à Semoy. Pour 2025, le bonus CTG a rapporté 38 354 €.

Par contre, le Département a décidé de réduire fortement ses subventions aux collectivités et associations.

Des produits de services en légère hausse :

Mise en place pour assurer une meilleure équité de l'usager devant le service en fonction de ses ressources et de ses charges, la tarification au taux d'effort permet dans ce contexte de crise économique d'assurer une plus grande justice sociale.

La volonté de la commune est d'avoir une politique de revalorisation tarifaire de ses services corrélée en partie à l'inflation. Pour les tarifs votés en novembre 2025 la hausse globale est de 1,5%.

Des fonds spécifiques :

L'Etat devrait maintenir encore pour 2026, le dispositif « cantine à 1 € » qui attribue à la ville 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins d'1€.

Le fonds des TAP a été supprimé depuis septembre 2025.

Des taxes en recul

Le produit des taxes liées à l'aménagement et l'urbanisme est à nouveau en recul en 2025 en particulier les droits de mutation (crise de l'immobilier).

Cela est la conséquence de la hausse significative des taux d'intérêts et du durcissement des conditions d'octroi des emprunts immobiliers.

Néanmoins le territoire reste attractif.

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	66 859,33 €	59 762,52 €	71 405,69 €	98 135,86 €	93 866,00 €	63 461,20 €	50 771,83 €
7388	Taxe sur les terrains devenus constructibles	43 043,00 €	6 467,00 €	- €	- €	1 319,00 €	5 334,00 €	- €
10226	Taxe d'aménagement	126 259,57 €	82 236,26 €	85 942,26 €	50 626,36 €	48 731,69 €	27 441,86 €	28 923,70 €

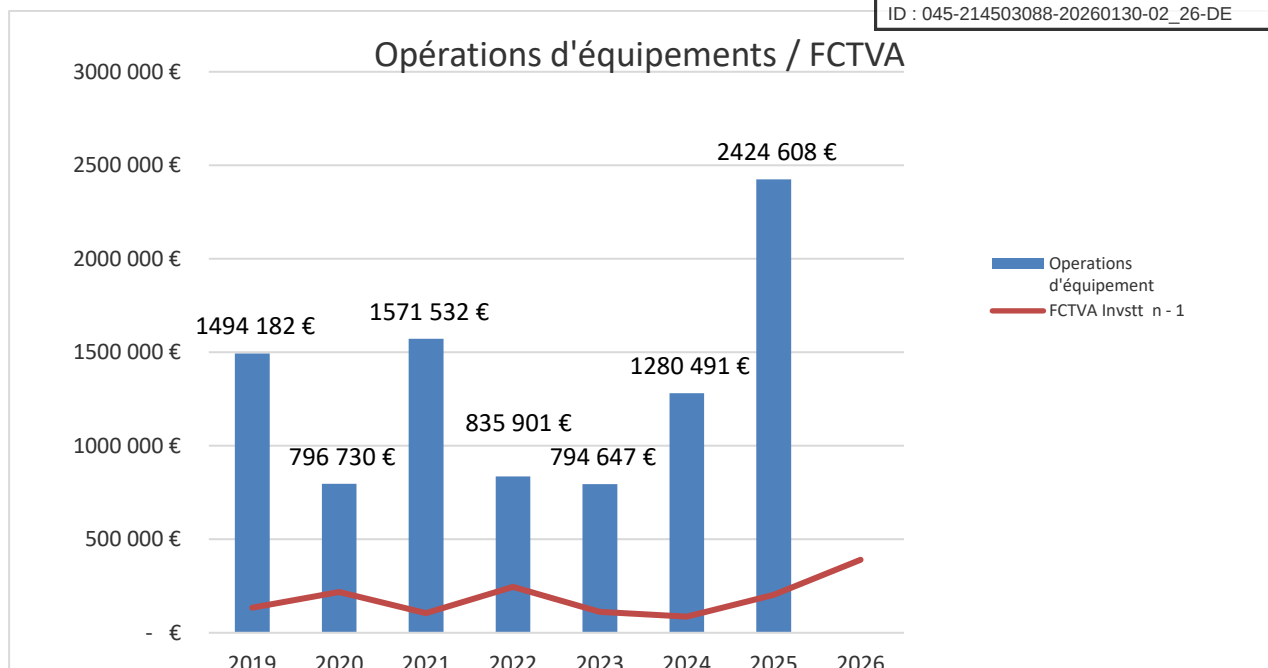
De plus, il est rappelé que la ZAC du Champ Prieur en cours de commercialisation ne générera pas de taxe d'aménagement. (Les ZAC sont exonérées pour la part communale). Le prix du terrain finance les aménagements publics nécessaires à la mobilité et à l'accessibilité.

L'aménageur a versé à la commune la première partie de sa participation, en 2024, soit 261 500 €. Une seconde part de participation sera versée à l'issue de la 2^{ème} tranche.

FCTVA :

Les projets d'investissements communaux d'amélioration du cadre de vie conduisent aussi à bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA qui permet à la collectivité d'avoir une politique d'investissement soutenue.

Le taux de FCTVA a finalement été maintenu à 16,4%. La recette pour la commune en 2026 serait de 390 400 €.



III/... grâce à une politique de dépenses toujours maîtrisée et raisonnée

A / Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais en évolution du fait d'un désengagement permanent de l'État et de la crise énergétique

Depuis 2014, la ville a engagé un travail de fond pour maîtriser ses dépenses de gestion courante.

Conformément au cadre fixé tout au long de cette mandature, la stratégie déjà amorcée de ville en transition doit être poursuivie. Les filières d'approvisionnement locales, artisanales et durables seront privilégiées.

Malgré les mesures prises pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, l'énergie coûte et coûtera de plus en plus cher. Les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement s'amenuisent d'année en année.

La mutualisation, et notamment les biens partagés (logiciels), et les groupements de commandes, ont permis de réduire significativement certains postes d'achats, de location de matériel. Cependant, en matière informatique par exemple, la direction du système d'information de la Métropole fait face à des frais d'infrastructures toujours plus importants liés, entre autres, à la cyber sécurité et aux coûts de maintenance.

La ville a augmenté en 2023, son niveau de subventions aux associations qui participent à la vie communale. Pour 2026, l'enveloppe est maintenue, hors CCAS. Un travail de conventionnement est en cours afin de mieux régir les rapports au titre des occupations de locaux et des moyens mis à disposition et de valoriser la participation en nature de la commune.

Plus globalement la ville poursuivra sa stratégie d'accessibilité pour tous les publics.

Cette démarche transversale doit s'inscrire dans un maximum de projets et actions proposées par la commune. À ce titre, il est nécessaire que la ville soit elle-même vertueuse dans ses politiques d'achats en favorisant les filières courtes, locales et durables.

La ville souhaite aussi intensifier ses actions de préservation des milieux, elle poursuivra donc sa stratégie de gestion différenciée des espaces verts.

En 2025, SEMOY a obtenu sa troisième fleur pour le label des Villes et villages fleuris.

L'éducation, l'enfance et la jeunesse

La ville membre du SIRCO impulsera l'accélération de l'évolution des modes de consommation en demandant l'augmentation de la part des produits locaux, des repas aussi à la réduction à la source du gaspillage alimentaire. Le SIRCO a revalorisé les montants facturés pour les repas de 5.17 € à 5.57 € HT (soit de 5.45 € à 5.88 € TTC) et les goûters de 0.71 € à 0.87 € HT (soit de 0.75 € à 0.92 € TTC) fournis à la Ville.

Avec la loi EGALIM, au 1^{er} janvier 2025 s'applique au SIRCO l'interdiction des contenants en plastique utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire.

Pour le secteur scolaire/périscolaire/enfance/jeunesse :

Le service jeunesse, scolaire et périscolaire a été réorganisé pour fusionner en un service commun.

Chaque année les enfants de l'école élémentaire de CM2 partent en classe de découverte, Ce sera le cas en 2026 avec une subvention revalorisée à hauteur de 5 500 €.

Au TONO, un séjour intercommunal sera proposé.

La petite enfance

La nouvelle structure petite enfance dénommée « Maison de la petite enfance Bernadette Després » a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2025. Le budget 2026 prendra en compte les coûts de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de la structure en année pleine.

Cohésion sociale : vie associative, culturelle et sportive

Des activités sont proposées sur le parc de la Valinière, afin que chacun puisse s'approprier les équipements en libre-service sur la ville.

Pour la vie associative, la ville poursuivra son soutien aux associations avec le maintien du montant global des subventions. La charte de la vie associative a été adoptée. Des conventions sont en cours de rédaction, de manière à mieux régir l'occupation des locaux par les associations. L'objectif est de rendre, plus responsables les associations dans la préservation des locaux et dans leur entretien et de réduire les frais de fonctionnement.

La commune poursuit une politique culturelle dynamique avec une programmation de grande qualité, associant les partenaires (école de musique, petite enfance...).

En 2026, la commune célébrera les 30 ans du jumelage avec Brehna, participera à la journée pour la mémoire de l'esclavage le 10 mai.

Le budget 2026 sera consacré au développement d'actions et de mesures en faveur des personnes âgées et du maintien à domicile.

Le Comité Handicap et Accessibilité poursuivra ses travaux.

Proximité et prévention :

La réserve communale est constituée. Celle-ci est équipée, formée et accompagnée. Il faut poursuivre les actions de formation et exercices de prévention. Nous continuerons à encourager les actions de la police municipale de proximité.

1.2. Maîtriser la masse salariale en menant une politique d'optimisation des moyens

Afin de préserver durablement sa capacité d'autofinancement, la ville poursuivra ses efforts de maîtrise de la masse salariale en 2026. Le travail entrepris a conduit à une clarification des différents contrats.

Pour 2026, l'ensemble des revalorisations et nouveaux emplois en année pleine seront pris en compte, ce qui conduira à une augmentation de la masse salariale.

Une progression sera inscrite pour couvrir toutes les augmentations sur les frais de personnel :

Il faudra prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité, le remplacement d'agents en arrêt maladie et des renforts occasionnels.

La ville supportera en année pleine les recrutements rendus nécessaires pour assurer le fonctionnement de la petite crèche avec les nouvelles amplitudes horaires et la nouvelle capacité d'accueil de la petite crèche.

L'entretien de l'Eco-quartier est également à prendre en compte dans la construction budgétaire.

La commune n'aura pas à verser de contribution au Fonds d'insertion des personnes handicapées, puisqu'elle remplit ses obligations dans ce domaine. (Les employeurs publics d'au moins vingt agents qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au FIPHFP).

Lors des recrutements, les candidatures de personnes en situation de handicap font l'objet d'une attention particulière.

Il faudra poursuivre les actions de formation des agents pour les accompagner vers des perfectionnements dans leurs métiers et/ou d'éventuelles évolutions de missions.

La ville continuera à financer la formation afin de favoriser la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) et des actions de prévention pour réduire les risques au travail.

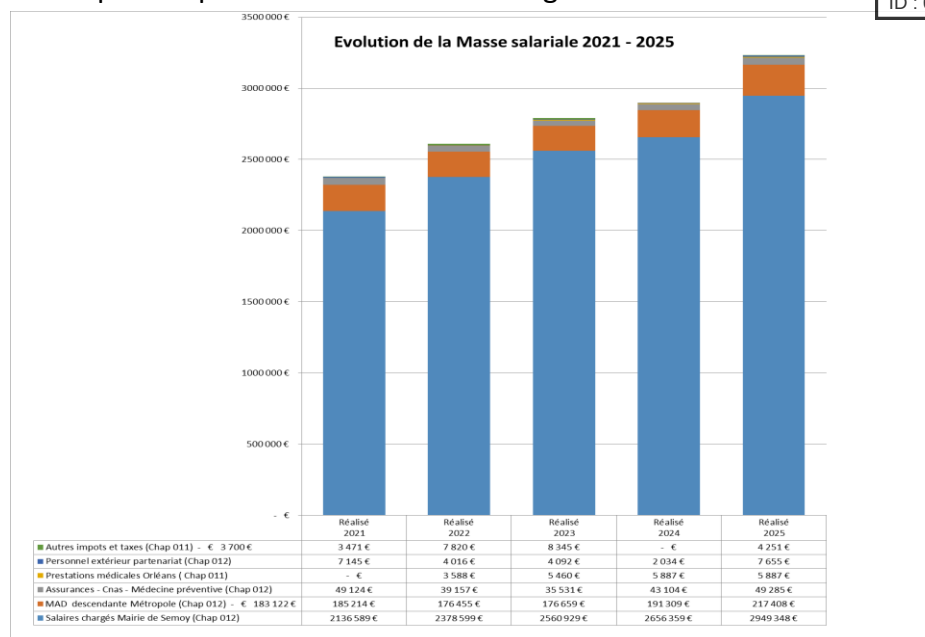
Dans le cadre de la labellisation Ecolo crèche de l'équipement pe
sont à prévoir pour la formation de nos agents.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260130-02_26-DE



L'augmentation des 3 points de CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) conduira à une augmentation de cotisation d'environ 16 450 €

Le poids de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement reste sensiblement supérieur à la moyenne des villes de même strate. Pour autant, il faut corréliser ce ratio à la réalité communale au niveau de la dynamique des recettes et à l'offre de services qui permet de faire de Semoy une commune attractive et dynamique.

B/un effort d'investissement en vue de faire de Semoy une ville en transition.

2026 est une année électorale, une année en prolongation de l'année 2025 : l'action principale sera la continuité des projets déjà lancés, et l'entretien du patrimoine existant. Il est probable qu'une Décision Modificative vienne ajuster le programme d'investissement après les élections.

Pour réduire à terme des dépenses lourdes sur le patrimoine important de la ville, une stratégie pluriannuelle d'entretien est entreprise et maintenue, particulièrement pour le gros matériel et les véhicules de service.

Malgré la souscription de l'emprunt pour financer la construction de la structure petite enfance, la ville passe à une capacité de désendettement (CA 2025) de 1,42 ans et un encours de dette de 643 €/habitant, dans la moyenne de la strate.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent environ 317 081 € et concernent :

La Maison petite enfance pour 109 371 €

Les fonds de concours en voirie

Le remplacement du système de téléphonie

Diverses acquisitions foncières

Divers travaux AD'AP

Les principaux investissements :

Le projet le plus important est le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire du Champ Luneau :

Après le concours ayant permis de choisir le projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate, le conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre en décembre 2025

L'année 2026 sera consacrée à la mise au point de l'APS, puis de l'APD permettant la consultation des entreprises.

Ville en transition : engagement fort, tous les projets doivent répondre à cet axe transversal.

En cohérence du projet Ecole :

- Initiation du travail sur la renaturation des cours d'école
- Accompagnement et réalisation avec la SPL Energie d'Orléans Métropole des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ainsi que sur la chaufferie centrale du Champ Luneau

Autres projets de transition écologique :

- Travail sur la remise en culture de friches agricoles dans le cadre de la ZAP (Zone agricole Protégée). En lien avec la Zone agricole de Saint Jean de Braye d'une part et avec la Métropole sur le Clos du Bas des Tarêtes d'autre part.
- Suivi de l'inventaire de l'arbre et d'un plan pluriannuel de renouvellement des arbres sur les espaces publics, avec également la mise en place d'une charte de l'arbre.
- Liaisons douces : programme pluriannuel de valorisation des liaisons douces.
- Poursuite et reconduction du budget participatif

Poursuite des projets majeurs en matière d'urbanisme :

- En 2026, réalisation des collectifs sur la première tranche et poursuite de la seconde tranche de la ZAC du Champ Prieur permettant d'accueillir des projets innovants.
- Poursuite du travail sur l'organisation du pôle santé, l'accueil de professionnels de santé
- Mise en œuvre de l'étude urbaine : parking Champ Luneau.
- Préparation de l'aménagement du secteur de la Pointe de la Valinière
- Accompagnement du CEREMA et études environnementales pour la réflexion sur le secteur Bergère-Rocquemolle.
- Etude de logements inclusifs avec LOGEM Loiret à l'entrée de la rue P. Mendès-France
- Etude pour l'extension du nouveau cimetière, et la création d'un espace de recueillement
- Un budget réserve foncière communale sera maintenu pour les opportunités qui s'offriront à la commune.

Vie sportive :

- La municipalité envisage pour 2026 la création d'un terrain de football synthétique. Si cette option est retenue, il faudra prévoir son financement.

Poursuite de l'entretien pluriannuel du patrimoine de la commune :

- Une enveloppe sera prévue pour continuer l'entretien p communaux
- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.
- Continuité des travaux suite à la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).
- Réalisation de la signalétique directionnelle des bâtiments

Réalisation de projets en lien avec la Métropole :

- Après la rue de la clef et la rue de la Motte du Moulin, poursuite avec les travaux rue de la Monnerie, avec versement d'un fonds de concours à la métropole.
- Réalisation d'un plan pluriannuel de réfection des trottoirs, de places de stationnement et de sécurisation.
- Suivi des dossiers gestion en régie de l'assainissement et de l'eau potable (remise en service de la station de pompage après élimination des P-FAS par filtres à charbon actif)

Conclusion

Le projet de budget 2026 se construit avec les mêmes incertitudes qu'en 2025, en particulier à propos des ponctions sur les collectivités qui vont se poursuivre pour participer au redressement des comptes de la nation.

De plus, l'année 2026 étant une année de renouvellement des conseils municipaux, l'activité connaît forcément une période ralentie (mise en place du conseil, des commissions, de l'intercommunalité...)

L'année 2025 a permis de financer la petite crèche Bernadette Després.

Le projet « Ecoles » est désormais lancé, avec l'objectif de valider les marchés de travaux en fin d'année.

La bonne situation financière de la commune permet de poursuivre un niveau d'investissement important tout en proposant aux semeyens une politique sociale et solidaire avec des services publics de qualité.

Cependant, il ne faut pas relâcher la discipline budgétaire de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour continuer à investir.

Laurent Baude
Maire de Semoy